



Proposition du comité : Cotisations 2024

(sans changement par rapport à l'année précédente)

Cotisations annuelles en CHF

Selon les statuts de l'Association suisse Infrastructures communales du 15 juin 2018 (art. 3 et 13).

Membres actifs et membres passifs

<i>Habitants</i>	Villes et communes (tous les secteurs) Services cantonaux qui remplissent des tâches communales	Organisations de coopération intercommunales (généralement un secteur)	Cantons (membres passifs)
100'000 et plus	10'400.–	3'400.–	2'900.–
50'000 – 99'999	6'800.–	2'500.–	2'100.–
20'000 – 49'999	3'300.–	1'800.–	1'500.–
10'000 – 19'999	1'650.–	950.–	800.–
5'000 – 9'999	950.–	900.–	800.–
moins de 5'000	470.–	400.–	400.–

Membres donateurs

Personnes morales:

Petites entreprises et bureaux d'études jusqu'à 10 employés	min. 1'000.–
Entreprises jusqu'à 100 employés	min. 2'100.–
Entreprises jusqu'à 500 employés	min. 3'100.–
Entreprises de plus de 500 employés	min. 3'900.–

Personnes physiques:

80.–

Membres d'honneur

Libérés du paiement des cotisations

ASIC

*Le centre de compétence des communes et villes
pour la gestion des infrastructures publiques*

L'ASIC est une section de l'Union des villes suisses et
partenaire de l'Association des communes suisses